

Marché public de Services

Article L2123-1 du 27 du Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, relatif aux marchés publics

AVIS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Prestations de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement numérique de la Vendée

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché public

Vendée Numérique

Section II - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Nom de l'organisme : Vendée Numérique	Représentant de l'acheteur M. le Directeur de Vendée Numérique
Adresse : 40 rue du Maréchal Foch	Code postal : 85923 Ville : La Roche sur Yon Cedex 9
Téléphone : 02.51.44.20.40	Télécopieur : 02 51 34 46 81
Courriel : contact@vendeenumerique.fr	

Section III - Objet du marché public

- Objet du marché public : **Prestations de coordination SPS pour l'aménagement numérique de la Vendée**
- Type de services : **services non spécifiques.**
- Nomenclature - classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)
71317210-5 – services de santé et de sécurité - objet principal

4) Forme du marché public :

- S'agit-il d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ? : **oui**
- S'agit-il d'un autre type d'accord cadre ? : **non**
- S'agit-il d'un système d'acquisition dynamique ? : **non**
- S'agit-il d'un marché à tranches ? : **non**

Section IV – Lieu d'exécution

Les chantiers se dérouleront sur le territoire vendéen, hors agglomérations yonnaise et sablaise (réduite aux trois communes ex CCO : Olonne sur Mer, Les Sables d'Olonne, le Château d'Olonne); les réunions auront lieu en Vendée, et plus particulièrement à La Roche sur Yon.

Section V – Caractéristiques principales

1) Nature et étendue des prestations :

Le marché public concerne la réalisation de missions de coordination SPS durant les phases de conception et de réalisation de diverses opérations de déploiement de la fibre optique.

Les prestations sont traitées par un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour des interventions de coordination SPS de catégorie 2.

Il appartiendra au titulaire, au titre de l'exécution d'un bon de commande, de réaliser les missions dont le contenu est détaillé au CCTP et dans le bordereau des prix du marché public.

- 2) Options (au sens du droit communautaire) : **marché public reconductible 3 fois, par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans**
- 3) Calendrier des marchés publics ultérieurs en cas de marchés publics reconductibles : **le prochain avis d'appel public à concurrence devrait intervenir lors du 1er semestre 2025.**
- 4) Variantes : **non autorisées**

Section VI – Division en lots

Sans objet

Section VII – Durée du marché public ou délai d'exécution

- 1) Durée du marché public et délais d'exécution

Le marché public sera conclu pour une durée ferme de **1 an** à compter de sa date de notification au candidat retenu.

Il pourra être reconduit, à sa date anniversaire, par **reconduction expresse 3 fois au maximum** pour une période de 1 an, soit une durée maximale de **4 ans**.

Les interventions du coordonnateur SPS démarreront à compter de la date de notification de chaque bon de commande considéré **et s'achèveront à la levée des réserves pour les travaux de chaque bon de commande.**

- 2) Date de notification du marché : **25 mai 2021**

Section VIII – Conditions de participation

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles 44, 48, et 50 à 54 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

- 1) Critères de sélection des candidatures : **Niveau d'expérience ou de capacité technique du candidat et garanties financières présentées**
- 2) Situation juridique - références requises : **Se référer à la section XV paragraphe 6) pour l'attestation à produire, celle-ci devant être fournie par chaque cotraitant dans l'hypothèse d'une candidature en groupement.**
- 3) Capacité économique et financière - références requises : **se référer à la section XV paragraphe 6).**
- 4) Référence professionnelle et capacité technique : **se référer à la section XV paragraphe 6) pour les justifications à produire, le niveau minimal requis étant ainsi défini :**

Niveau minimum d'expérience : au moins 3 références pertinentes et suffisantes, au regard du marché public, réalisées par le candidat au cours des 3 dernières années, en précisant bien la date de réalisation, la nature, le montant et le nom de la personne publique ou privée (avec les coordonnées de la personne physique de l'organisme responsable du suivi du marché) pour laquelle a été réalisée la prestation (il est souhaité des prestations similaires de coordination SPS dans le domaine des constructions de réseaux et de préférence en communications électroniques.

OU

Niveau minimum de capacité technique : le candidat devra dûment justifier, par tout moyen (certificats de qualification professionnelle et/ou autres), disposer d'au moins 2 personnes dûment qualifiées en matière de coordination SPS, et ce pour des opérations de construction de réseaux et de préférence en communications électroniques.

5) Conditions propres aux marchés publics de services (*le cas échéant*) :

- Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ? **OUI : les candidats devront impérativement fournir, pour les coordonnateurs dont ils disposent, les attestations de compétence en cours de validité telles que requises par l'article R4532-31 du code du travail (cf. loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et ses textes d'application).**

- Les candidats seront-ils tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché public ? **OUI**

Section IX – Nombre de candidats

Sans objet

Section X – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, chaque critère étant noté sur un total de 20 points avant pondération.

Pour le critère prix, l'affectation des points s'effectuera par application d'une formule mathématique tenant compte de la différence des offres avec la note du candidat ayant présenté l'offre moins-disante, la notation étant proportionnelle à l'écart établi avec le prix minimum.

60% - La valeur technique de l'offre appréciée sur la base des 4 sous-critères suivants :

- pour 10 points - **organisation des moyens humains affichée par le candidat pour répondre aux besoins du marché public** (identification du nombre et du profil des intervenants et référents qui pourront être mobilisés au titre de chaque phase d'une opération, notamment quant à leurs qualifications et expériences).
- pour 8 points - **organisation pour la diffusion des documents incombant au prestataire** (identification des conditions et modalités de diffusion des documents au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, ainsi qu'aux entreprises pour chaque phase d'opération).
- pour 2 points - **forme de la réponse : clarté, précision et caractère ciblé de l'offre technique fournie par le candidat.**

40% - Les prix des prestations apprécié sur la base des deux sous-critères suivants :

- pour 16 points - le montant total du Détail Estimatif Indicatif sur 4 années
- pour 4 points - moyenne des prix unitaires proposés par le candidat dans le bordereau des prix

Il est précisé que les candidats qui auront déposé une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable (au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

- Pour les offres inappropriées, ne recevront pas de note, leur offre étant éliminée sans avoir été examinée au regard de ces différents critères
- Pour les offres irrégulières et/ou inacceptables, seront invités à rendre leurs offres régulières et acceptables à l'occasion de la négociation, si celles-ci ne sont pas anormalement basses au sens de l'article 60 du même décret

Section XI – Procédures

1) Type de procédure :

Procédure adaptée : article L2123-1 du Code de la Commande Publique– accord-cadre à bons de commandes en l'application de l'article L2125-1-1° du code précité.

2) Possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires : **non**

Section XII – Délai d'urgence – Justification

Sans objet

Section XIII – Conditions de délai

- 1) Date limite de réception des offres : **jeudi 29 Avril 2021 à 12h00**
- 2) Délai minimum de validité des offres : **120 jours à compter de la date limite de réception des offres**

Section XIV – Autres renseignements

- 1) Numéro de référence attribué à la procédure par la personne publique : **2021-VN-0002**
- 2) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

Les documents contractuels sont disponibles :

- par voie électronique par téléchargement à partir du site <https://www.vendeenumerique.fr/consultations>
- sur support papier, par voie postale sur demande écrite ou par retrait à Vendée Numérique, dès lors que le candidat n'a pu réussir à télécharger les documents électroniques.

Les documents papiers ont des contenus identiques aux documents électroniques diffusés dans le cadre de la présente procédure.

Date limite d'obtention : **jeudi 29 Avril 2021 à 12h00**

- 3) Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration : **non**
- 4) Remise d'un devis descriptif et estimatif détaillé : **se référer au Détail Estimatif Indicatif**
- 5) Contenu du dossier de la consultation :
 - **le présent règlement de consultation et son annexe**
 - **l'acte d'engagement,**
 - **le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
 - **le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**
 - **le bordereau des prix unitaires (BPU)**
 - **le détail estimatif indicatif (DEI)**
 - **un formulaire « lettre de candidature » DC1,**
 - **un formulaire « déclaration du candidat » DC2,**
 - **un spécimen d'attestation générale concernant les interdictions de soumissionner aux marchés publics,**
 - **un spécimen d'attestation valant engagement d'indépendance du candidat,**
- 6) Modalités de remise des offres, contenu du pli :

Les candidats disposent de 2 possibilités pour remettre leur offre :

1. SOIT remise des offres sur **support papier,**
2. SOIT remise des offres par **voie électronique,** avec possibilité de remettre parallèlement une copie de sauvegarde.

Le pli contiendra (pour l'analyse de l'offre) :

- l'acte d'engagement, dûment rempli, daté et signé ;
- **un spécimen d'attestation valant engagement d'indépendance du candidat**

Pour la valeur technique :

- le mémoire technique, ou tout autre document équivalent, présentant en particulier:
 - les éléments attestant de l'organisation des moyens humains affichée par le candidat pour répondre aux besoins du marché public (identification du nombre et du profil des intervenants et référents qui pourront être mobilisés au titre de chaque opération, notamment quant à leurs qualifications et expériences),
 - les éléments attestant de l'organisation qui sera instituée pour la diffusion des documents incombant au prestataire (identification des conditions et modalités de diffusion des documents au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, ainsi qu'aux entreprises, pour chaque phase d'une opération ; exemples indicatifs : échanges sécurisés par voie électronique, mise à disposition d'une plate-forme extranet, échanges par voie papier, diffusion à l'occasion de réunions de travail,...),

Pour le prix :

- le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété;
- le détail estimatif indicatif (DEI), dûment complété.

L'attention du candidat est également attirée sur le fait que le bordereau de prix doit contenir un prix et un seul par prestation définie. Si cette dernière s'effectue à titre gratuit, le candidat devra le préciser en lieu et place du prix de la prestation. Le candidat doit obligatoirement renseigner tous les prix demandés. Le fait pour le candidat de remettre un bordereau de prix incomplet, annoté ou modifié, entraînera le rejet de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Il est recommandé d'utiliser la couverture de l'enveloppe extérieure pour les dépôts, en y annotant le courriel du candidat en haut à gauche.

Section XV – Attribution du marché

Nombre d'offres reçues :4

Nombre d'offres reçues par voie électronique :3

Nom et adresse du titulaire :

Prestataire individuel ou mandataire du groupement Raison sociale :	QUALICONSULT SECURITE
Adresse :	50 Rue Jacques Yves Cousteau
Bâtiment F	
Code postal :	85000
Bureau distributeur :	LA ROCHE SUR YON
Téléphone :	02.51.13.90.13
Fax :
Courriel :	vendee.qcs@qualiconsult.fr
Numéro SIRET :	403 200 256 01257
Numéro au registre du commerce :	FR13 403 200 256
Ou au répertoire des métiers :
Code NAF :	7112B

Montant du marché : cf section V

Aucune sous-traitance.

Instances de recours :

La décision peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01 :

- d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative),

- d'un référé contractuel conformément aux articles L551-13 et R551-7 à R551-10 du code de justice administrative dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché,

- d'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 (CE, 16 juillet 2007, n° 291545, Sté Tropic Travaux Signalisation), dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L521-1 du code de justice administrative.

De même cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé auprès du pouvoir adjudicateur. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.